

DÉCLARATION MENSUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Régime micro-social simplifié Mars 2019

MR CHASSAGNE ALEXANDRE PIERRAPPARTEMENT 8 - SIRET 80330210800011 - Commerçant

Vous n'avez pas opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cet accusé de réception précise la date et l'heure à laquelle vous avez effectué votre déclaration.

Numéro d'accusé de réception	D099493842
Millésime de la déclaration	Mars 2019
Date et heure d'échéance	le 01/07/2019 à 12:00
Date et heure de la déclaration	le 07/07/2019 à 14:59
Nom et Prénom de la personne ayant effectué la déclaration	MR CHASSAGNE ALEXANDRE
SIRET de la personne	80330210800011

Votre déclaration nous parvient en retard et peut entraîner des majorations de retard de paiement de cotisations. Si ce retard est exceptionnel ou dû à une erreur de votre part, vous pouvez bien sûr effectuer une demande de remise de ces majorations de retard en vous rapprochant de votre Urssaf.

Votre paiement nous parvient en retard et peut entraîner des majorations de retard de paiement de cotisations. Si ce retard est exceptionnel ou dû à une erreur de votre part, vous pouvez bien sûr effectuer une demande de remise de ces majorations de retard en vous rapprochant de votre Urssaf.

Déclaration

Chiffre d'affaires des ventes de marchandises	0 €
Chiffre d'affaires des prestations de services commerciales ou artisanales	600 €
Chiffre d'affaires des autres prestations de services	0 €

Montant à payer

Cotisations et contribution			
528 - VENTES DE MARCHANDISES	12.80%		0 €
538 - PRESTATIONS DE SERVICES COMMERCIALES OU ARTISANALES	22.00%		132 €
791 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	22.00%		0 €
576 - MICRO SOCIAL CFP COMM	0.10%		1 €
		(+)	133 €
Déduction éventuelle		(-)	0 €
Montant à payer		(=)	133 €

Télépaiement *

CRCAM NORD DE FRANCE		())	133 €
BIC: AGRIFRPP867	IBAN: FR76 1670 6054 4453 9564 2394 133	(+)	155 €
Montant du télépaiement		(=)	133 €

^{*} Le montant de votre télépaiement sera prélevé à la date d'exigibilité de l'échéance